

**LES EFFECTEURS DE LA VACCINATION – décret n°2021-384 du 2 avril 2021 & Décret n° 2021-575 du 11 mai 2021**

Version du 02/02/2022 – Les modifications apparaissent **en rouge**

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
<b>PROFESSIONNELS DE SANTE</b>							
Médecin	✓	✓	✓	✓	✓	Tout lieu	
MEDCO	✓ pour les résidents et le personnel	✓ pour les résidents et le personnel		✓	✓	EHPAD	
*Sages-femmes	✓ <b>à l'exception</b> des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection  *Vaccins pédiatriques <b>à l'exception</b> des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants : - présentant un trouble de l'hémostase ; - ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ; - ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.	✓ <b>à l'exception</b> des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	✓ * <b>à l'exception</b> des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants : - présentant un trouble de l'hémostase ; - ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ; - ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.	✓	✓	Tout lieu	

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
<p>*Pharmaciens d'officine</p> <p>*Pharmaciens des pharmacies mutualistes et de secours minières non mentionnés au 2o du II de l'article R. 5125-33-8 du code de la santé publique</p>	<p>✓</p> <p><b>à l'exception</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des femmes enceintes,</li> <li>- des personnes présentant un trouble de l'hémostase</li> <li>- des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection ;</li> </ul> <p><b>*Vaccins pédiatriques à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19.</b></p> <p>Il s'agit des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentant un trouble de l'hémostase ;</li> <li>- ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ;</li> <li>- ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.</li> </ul>	<p>✓</p> <p><b>à l'exception</b> des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</p>	<p>✓</p> <p><b>*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentant un trouble de l'hémostase ;</li> <li>- ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ;</li> <li>- ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.</li> </ul>	<p>✓</p>	<p>✓*</p>	<p>Pharmacie d'officine</p> <p>Centres de vaccination</p> <p>Laboratoires de biologie médicale</p>	<p>Formation à la vaccination (dite formation grippe)</p> <p><b>Vaccination contre la grippe saisonnière :</b></p> <p><b>En officine aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;</b></p> <p>*Pharmaciens d'officine formés à la vaccination dans le cadre de la formation de droit commun.</p>

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
Pharmaciens de PUI, de laboratoire de biologie médicale, d'un SDIS, du BMPM (ou BSPP) et du service de santé des armées.	✓ <b>à l'exception</b> - des femmes enceintes, - des personnes présentant un trouble de l'hémostase - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection ;	✓ <b>à l'exception</b> des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection		✓	✓* (uniquement en centre de vaccination)	Centres de vaccination Laboratoires de biologie médicale	Formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins depuis le 12/05 <b>*Vaccination contre la grippe saisonnière :</b> aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
IDE*	<p>✓</p> <p><b>à l'exception</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des femmes enceintes,</li> <li>- des personnes présentant un trouble de l'hémostase</li> <li>- des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection ;</li> </ul> <p><b>*Vaccins pédiatriques à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19.</b></p> <p>Il s'agit des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentant un trouble de l'hémostase ;</li> <li>- ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ;</li> <li>- ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.</li> </ul>	<p>✓</p> <p><b>à l'exception</b> des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</p>	<p>✓</p> <p><b>*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentant un trouble de l'hémostase ;</li> <li>- ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ;</li> <li>- ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.</li> </ul>	<p>✓</p>	<p>✓*</p>	Tout lieu	<p><b>* Injection du vaccin antigrippal saisonnier y compris aux personnes majeures non ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.»</b></p>

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
Chirurgiens-dentistes*	<p>✓</p> <p><b>à l'exception</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des femmes enceintes,</li> <li>- des personnes présentant un trouble de l'hémostase</li> <li>- des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection ;</li> </ul>	<p>✓</p> <p><b>à l'exception</b> des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</p>	<p><b>*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>présentant un trouble de l'hémostase ;</b></li> <li>- <b>ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ;</b></li> <li>- <b>ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.</b></li> </ul>			<p>Centres de vaccination</p> <p>Laboratoires de biologie médicale</p> <p>Leur cabinet libéral</p>	<p>Formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins depuis le 12/05</p> <p><b>*Les chirurgiens-dentistes sont autorisés à administrer les vaccins pédiatriques aux enfants de 5 à 11 ans dès lors que celui-ci leur a été prescrit au préalable par un médecin.</b></p>

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
<p>Les personnes en activité ou retraitées, habilitées à exercer ou ayant exercé la profession de vétérinaire dans les conditions mentionnées à l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve des dispositions de l'article L. 242-1 du même code</p> <p>Les inspecteurs de santé publique vétérinaire, en activité ou retraités, détenteurs d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire</p> <p>*Les techniciens de laboratoire médical titulaires du certificat de capacité mentionné à l'article R. 4352-13 du même code,</p> <p>Les manipulateurs en électroradiologie médicale</p> <p>*Les préparateurs en pharmacie</p>		<p>✓</p> <p>à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</p>			<p>*Les préparateurs en pharmacie (uniquement en officine)</p>	<p>Centres de vaccination</p> <p>Les préparateurs en pharmacie d'officine</p> <p>* Les techniciens de laboratoire médical titulaires du certificat de capacité mentionné à l'article R. 4352-13 du même code y compris dans les laboratoires de biologie médicale où ils exercent</p>	<p>à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins, et qu'un médecin puisse intervenir à tout moment</p> <p>*Les préparateurs en pharmacie y compris dans les pharmacies où ils exercent et sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;</p> <p>*Vaccination contre la grippe saisonnière :</p> <p><b>En officine aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;</b></p> <p>*Les techniciens de laboratoire médical titulaires du certificat de capacité mentionné à l'article R. 4352-13 du même code y compris dans les laboratoires de biologie médicale où ils exercent et sous la supervision d'un médecin ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins</p>

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
Les professionnels de santé suivants: <b>1°</b> Les médecins; <b>2°</b> Les techniciens de laboratoire médical; <b>3°</b> *Les aides-soignants diplômés d'Etat; <b>4°</b> *Les auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat; <b>5°</b> Les ambulanciers diplômés d'Etat; <b>6°</b> Les masseurs kinésithérapeutes diplômés d'Etat; <b>7°</b> Les pédicures podologues diplômés d'Etat ; <b>8°</b> Les ergothérapeutes diplômés d'Etat; <b>9°</b> Les psychomotriciens diplômés d'Etat; <b>10°</b> Les orthophonistes; <b>11°</b> Les orthoptistes; <b>12°</b> Les audioprothésistes diplômés d'Etat; <b>13°</b> Les diététiciens; <b>14°</b> Les opticiens-lunetiers; <b>15°</b> Les orthoprothésistes, podoprothésistes, ocularistes, épithésistes et orthopédistes-orthésistes; <b>16°</b> Les assistants dentaires.		✓  <b>à l'exception</b> des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection		✓  Sous la responsabilité d'un médecin, ou d'une sage-femme, d'une infirmière ou d'un pharmacien		Centres de vaccination  Les techniciens de laboratoire médical dans les laboratoires de biologie médicale  *Les aides-soignants diplômés d'Etat et les auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat; y compris dans les établissements de santé où ils exercent,	Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
<b>AUTRES PROFESSIONNELS</b>							
<p><b>*</b></p> <p>Les sapeurs-pompiers et détenteurs d'une formation PSE2</p> <p>Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes ;</p> <p>Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de leur formation élémentaire en filière sapeur-pompier de Paris (SPP) ou filière secours à victimes (SAV) ou titulaires de leur formation élémentaire en filière spécialiste (SPE)</p> <p>Les marins-pompiers de Marseille détenant le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG)</p>		<p>✓</p> <p>à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</p>	<p><b>*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentant un trouble de l'hémostase ;</li> <li>- ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ;</li> <li>- ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique</li> </ul>			Centres de vaccination	<p><b>*sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.</b></p>



Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
<p>Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes ;</p> <p>Les sapeurs-pompiers de Paris Les marins-pompiers de Marseille détenant le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de pompier volontaire (BE MAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;</p> <p>Les sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile de la DGSCGC titulaire de la formation élémentaire de la filière " force protection secours " ;</p> <p>Les auxiliaires sanitaires relevant de l'autorité technique du service de santé des armées.</p> <p>Les pompiers de l'air titulaires de la qualification de premier secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) et à jour de formation continue</p> <p>Les matelots pompiers détenant le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou les marins pompiers détenant le brevet d'aptitude technique de marins pompier (BAT MARPO) ou le brevet supérieur de marin pompier (BS MARPO) ;</p> <p>Les détenteurs de la formation " premiers secours en équipe de niveau 2 " (PSE2).</p> <p>*Les personnes détentrices d'au moins une formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)</p>		<p style="text-align: center;">✓</p> <p>à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</p>		<p style="text-align: center;">✓</p> <p>Pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes ; Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de leur formation élémentaire en filière « sapeur-pompier de Paris » (SPP) ou filière « secours à victimes » (SAV) ou titulaires de leur formation élémentaire en filière « spécialiste » (SPE) ;</p> <p><b>Sous la responsabilité d'un médecin, ou d'une sage-femme, d'une infirmière ou d'un pharmacien</b></p>		Centres de vaccination	<p>Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins</p> <p><b>*Ces effecteurs devront au préalable effectuer la formation théorique à la vaccination mise en ligne sur le site de l'EHESP ainsi qu'une formation pratique d'une demi-journée auprès d'un professionnel de santé habilité à prescrire et à injecter (médecin, infirmier, pharmacien) Ces nouveaux effecteurs devront vacciner sous la supervision d'un médecin.</b></p>

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
<b>ETUDIANTS</b>							
*Les étudiants de deuxième et de troisième cycle court de pharmacie		✓ à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants : - présentant un trouble de l'hémostase ; -ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ; - ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection		✓ uniquement en officine	Centres de vaccination Pharmacies d'officine Laboratoires de biologie médicale	Les étudiants <b>de deuxième cycle et de troisième cycle court de pharmacie</b> , à condition qu'ils aient suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins, sous la supervision d'un pharmacien lui-même formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins»  *peuvent injecter les vaccins, aux enfants âgés de 5 à 11 ans en centre de vaccination et dans les pharmacies d'officine, sous les mêmes conditions décrites ci-dessus

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
<p>*Les étudiants de troisième cycle en médecine ;</p> <p>*Les étudiants de troisième cycle en pharmacie,</p>		<p>✓</p> <p>à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</p>	<p><b>*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentant un trouble de l'hémostase ;</li> <li>- ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ;</li> <li>- ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</li> </ul>			<p>Centres de vaccination</p> <p>Pharmacies d'officine</p> <p>Les lieux agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités dans lesquels ou auprès desquels ils réalisent leurs stages de troisième cycle</p> <p>Laboratoires de biologie médicale</p>	<p>Sous réserve qu'ils aient suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins ;</p> <p><b>*peuvent injecter les vaccins, aux enfants âgés de 5 à 11 ans en centre de vaccination, pharmacies d'officine et les lieux agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités dans lesquels ou auprès desquels ils réalisent leurs stages de troisième cycle</b></p>
<p>Les étudiants en masso- kinésithérapie ayant validé leur deuxième année de formation</p>		<p>✓</p> <p>à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection</p>				<p>Centres de vaccination</p>	<p>Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment</p> <p>En présence d'un médecin ou d'un infirmier et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins</p>

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
<p>*Les étudiants de deuxième cycle des formations en médecine, en pharmacie* et en maïeutique ;</p> <p>*Les étudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation ;</p>		✓ à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	<p>*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants :</p> <p>- présentant un trouble de l'hémostase ;</p> <p>- ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ;</p> <p>- ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique lors de la première injection</p>		✓ Uniquement les étudiants de deuxième cycle en pharmacie et uniquement en officine*	Centres de vaccination Pharmacies d'officine (à partir de 20h, les dimanches et jours fériés) *Pharmacies d'officine uniquement les étudiants de deuxième cycle en pharmacie (vaccins contre la Covid et contre la grippe saisonnière) Laboratoires de biologie médicale	<p>Pour ceux ayant suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus Et en présence d'un médecin ou d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19</p> <p>*Cf commentaires concernant les étudiants de deuxième cycle et de troisième cycle court de pharmacie</p> <p><b>*Administration des vaccins auprès des enfants de 5-11 ans, uniquement en centre de vaccination ; s'ils ont suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus et uniquement en présence d'un médecin, d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la COVID-19 ;</b></p>
<p>*Les étudiants de deuxième et troisième cycles en odontologie</p>		✓ à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	<p>*à l'exception des enfants présentant un facteur de risque particulier vis-à-vis de la vaccination contre la COVID-19. Il s'agit des enfants :</p> <p>- présentant un trouble de l'hémostase ;</p> <p>- ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SAR-COV-2 ;</p> <p>- ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique lors de la première injection</p>			Centres de vaccination Pharmacies d'officine (à partir de 20h, les dimanches et jours fériés)	<p>En présence d'un médecin ou d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19</p> <p>et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins</p> <p><b>*Administration des vaccins auprès des enfants de 5-11 ans, uniquement en centre de vaccination et en présence d'un médecin, d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la COVID-19 ;</b></p>

Professionnel	Prescription des vaccins adultes et enfants 5-11 ans	Administration des vaccins adultes	Administration des vaccins et TROD des 5-11 ans	TROD sérologie vaccinale adultes	Vaccination contre la grippe saisonnière	Lieu	Conditions particulières s'appliquant aux professionnels
Les étudiants de premier cycle de la formation en médecine à partir de la deuxième année		✓ à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection				Centres de vaccination Pharmacies d'officine (à partir de 20h, les dimanches et jours fériés)	Ayant effectué leur stage infirmier et en présence d'un médecin ou d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19  et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.

**Extrait de l'arrêté du 3 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

«XI. – Pour favoriser la vaccination **contre la covid-19 et contre la grippe saisonnière** des personnes pour lesquelles cette double vaccination est recommandée, les **vaccins contre la grippe saisonnière peuvent être administrés** :

«1o **En officine**, aux personnes majeures à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, par :

«a) **Les pharmaciens d'officine, des pharmacies mutualistes et de secours minières** non mentionnés au 2o du II de l'article R. 5125-33-8 du code de la santé publique, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;

«b) **Les préparateurs en pharmacie**, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins et sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins;

«2o **Dans les centres de vaccination** mentionnés au VIII ter, aux personnes que les professionnels de santé sont autorisés à vacciner contre la grippe saisonnière par la réglementation en vigueur, et qui leur fournissent le vaccin contre cette maladie.» (Professionnels habilités à pratiquer la vaccination contre la grippe sont : médecin, sage-femme, pharmacien, IDE.)

**Extrait de l'arrêté du 29 novembre 2021** modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire : « Considérant que l'administration d'une dose de rappel de vaccin contre la Covid-19 est désormais recommandée pour l'ensemble des personnes majeures; qu'il y a lieu de renforcer le nombre d'effecteurs pouvant prendre part à la campagne vaccinale en autorisant les étudiants de deuxième cycle des études de pharmacie à injecter, en officine, les vaccins contre la Covid-19; qu'il convient également d'autoriser les étudiants de deuxième cycle et de troisième cycle court de pharmacie à injecter, en officine, les vaccins contre la grippe saisonnière, afin d'accélérer la mise en oeuvre de la campagne de vaccination contre cette maladie»